

REGLEMENT DU JEU “Calendrier de l’Avent” sur le site de “Banque Casino”

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Banque Casino, Société Anonyme au capital de 41 228 000 euros, ayant son siège social au 6, Avenue de Provence 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 130 423, organise du 1er décembre 2019 au 24 décembre 2019 inclus, un jeu gratuit “Calendrier de l’Avent” et sans obligation d’achat sur site de : <https://jeux.banque-casino.fr> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L’OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er décembre 2019 au 24 décembre 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l’exclusion des membres du personnel de la société “Banque Casino” et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Les enfants de moins de 16 ans doivent bénéficier d’une autorisation parentale ou de leur représentant légal pour participer au Jeu.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d’autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d’achat pendant la durée du concours du 1er décembre 2019 au 24 décembre 2019.

Le Jeu est accessible sur le site :

www.jeux.banque-casino.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur www.jeux.banque-casino.fr

- Compléter le formulaire d’inscription de l’opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J’accepte le règlement de l’opération (case à cocher)

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par participant tel que défini à l’article

3 du présent règlement.

- Calendrier : le calendrier permet à l'utilisateur d'ouvrir la case du jour et d'accéder aux jeux.
- Grappin : c'est un instant gagnant, l'utilisateur est invité à attraper le logo Banque Casino avec la pince et découvrir instantanément s'il a gagné ou non
- Shuffler : c'est un instant gagnant, l'utilisateur est invité à trouver le logo Banque Casino caché sous l'un des trois cadeaux et découvrir instantanément le résultat.
- Grattage : c'est un instant gagnant, l'utilisateur est invité à gratter le logo Banque Casino et découvrir instantanément le résultat.
- Offre liée à la souscription assurance produits Nomades : tirage au sort effectué parmi les souscriptions réalisées du 20/12/2019 8h00 au 31/12/2019 23h59.
- Offre liée à la souscription d'une assurance chien ou chat ; aux 5 premières souscriptions d'assurance entre le 5 décembre à 8h00 et le 24 décembre 2019 à 23h59.
- Offre liée à la souscription de l'offre Carte Cdiscount*. Disponible le 19/12/2019 de 00h00 à 23h59 date et heure de connexion française faisant foi.
Le tirage au sort est destiné exclusivement aux participants ayant souscrit à la Carte Cdiscount et ayant finalisé son dossier.
Les souscripteurs à la Carte Cdiscount, ayant rempli cette condition, participe d'office au tirage au sort, sans aucune confirmation de participation.
Une seule participation à la totalité du Jeu et par foyer, (même nom, même adresse) est permise pendant la Durée du Jeu.
Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de connexion.

*Détails de l'offre Carte Cdiscount :

La carte Cdiscount et la carte Gold Cdiscount sont utilisables au comptant ou à crédit au choix lors du paiement. Elles sont accessoires à un crédit renouvelable d'un an. Coût mensuel révisable de la cotisation en débit mensuel pour la carte Cdiscount à 1,25€ par mois et pour la carte Gold Cdiscount à 4,50€/mois. L'emprunteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours. Aucun contrat ne sera accepté en cas de fichage au FICP ou FCC de l'emprunteur.

Conditions de la souscription à la carte Cdiscount sans commande :

65€ de remise pour toute demande de Carte Cdiscount effectuée hors de toute commande, jusqu'au 31/12/2019 inclus.

Conditions de la souscription à la carte Gold Cdiscount sans commande :

70€ de remise pour toute demande de Carte Gold Cdiscount effectuée hors de toute commande, jusqu'au 31/12/2019 inclus.

Offre sous réserve d'acceptation de votre dossier par Banque Casino et après expiration du délai de rétractation de 14 jours. Bon d'achat valable 90 jours à valoir sur vos commandes Cdiscount.com réglées avec votre MasterCard Cdiscount, sous réserve d'un fonctionnement normal de votre compte et selon les conditions normales d'utilisation des bons d'achat Cdiscount (hors livre, développement photo, téléchargement de musique, abonnement presse, voyage, voitures) Offre limitée à une utilisation par foyer et par période de 18 mois.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par Instants Gagnants

Les lots à gagner aux instants gagnants :

- 1 vol pour la Grèce d'une valeur de 500€

- 1 code promo de 100€ "Velobecaneavent" pour une première commande
- 1 séjour d'une semaine camping d'une valeur de 500€
- 1 coffret cadeau abonnement à ADLP d'une valeur de 29,90€
- 3 fois 2 places pour les 8ème de finale de l'UEFA Champions League d'une valeur unitaire minimum de 100€ (en fonction de l'affiche du match)
- 1 iPhone 11 noir 128 Go d'une valeur 859€
- 500 BOA 10€ dès 50€ d'achat
- 50 CDAV d'une valeur unitaire de 19,90€
- 2 iPad d'une valeur unitaire de 299,99€
- 3 Switch d'une valeur unitaire de 299,99€
- 1 iPhone 8 d'une valeur unitaire de 479,99€
- 1 Samsung Tab d'une valeur unitaire de 151,95€
- 500 codes promo de 10€ à valoir sur les prochaines commandes Loisir Enchères
- 15 bouteilles de champagne Nicolas Feuillatte d'une valeur unitaire de 20€
- 5 colliers GPS weenect dogs2 ou cats2 d'une valeur unitaire de 79,90€
- 5 Coffrets Cadeau Magazines d'une valeur unitaire de 29,90€

Le lot à gagner au tirage au sort :

- 1 voyage pour 2 personnes à Marrakech d'une valeur de 480€

Les lots à gagner pour l'offre liée à la souscription assurance Produits Nomades :

- 3 montres connectées « Apple Watch Serie 3 » d'une valeur unitaire de 229 €

Les lots à gagner pour l'offre liée à la souscription de la Carte Cdiscount (tirage au sort le 23/12/2019) :

- 1 iPad
- 1 iPhone 8
- 1 Samsung S9
- 2 Nintendo Switch

Les confirmations des gains aux instants gagnants seront envoyés par courrier électronique, à l'adresse communiquée dans le formulaire du jeu.

Les colliers GPS seront envoyés par courrier, à l'adresse communiquée dans le parcours de souscription à l'assurance chien ou chat

Les lots à gagner pour l'offre liée à la souscription assurance Produits Nomades seront expédiées aux gagnants après communication de leur adresse postale courant janvier 2020.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas

d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Plus l'utilisateur joue, plus il aura de chances pour le tirage au sort final.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Concours " Calendrier de l'Avent"
Banque du Groupe Casino,
Centre de relation clientèle - 36 rue Messines - 59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Concours " Calendrier de l'Avent"
Banque du Groupe Casino,

Centre de relation clientèle - 36 rue Messines - 59686 Lille Cedex 9

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Concours " Calendrier de l'Avent"

Banque du Groupe Casino,

Centre de relation clientèle - 36 rue Messines - 59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.



Jean-Philippe LUCET